

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	17
Absents	04

L'an deux mille vingt-six, le seize février,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Date de convocation : 11/02/2026

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO,
M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, M. R. MOYSE, M. P.
NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON,
Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés : Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme
E. GOSATTI).

Absentes : Mme L. DURAN, Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. K. FADIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

A 19h51, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 janvier 2026

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 janvier
2026.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la
réglementation l'impose.

20260216-01 Suppression de poste d'Adjoint technique

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent occupant l'emploi d'Adjoint technique de 33
heures hebdomadaires a été admis à la retraite pour invalidité non imputable au service à compter du
2 mai 2024.

Depuis cette date, les missions précédemment exercées ont été redistribuées entre les agents du
service entretien.

Cette réorganisation permet d'assurer la continuité du service sans qu'il soit nécessaire de pourvoir au
remplacement de l'emploi devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 janvier 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint technique en raison de sa vacance suite à retraite pour invalidité non imputable au service à compter du sous réserve du caractère exécutoire de la délibération,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires,
- DIT QUE cette suppression prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire,
- DIT QUE le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique à temps non complet à raison de 33/35^{ème}

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

20260216-02 Approbation du tableau des effectifs

Mme le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

Grade	Cat.	DHS du poste en heures	Intitulé du poste	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé	
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (en %)
Filière administrative						
Rédacteur	B	35h	Secrétaire générale		Titulaire	100%
Adjoint Administratif	C	35h	Secrétaire comptable		Titulaire	80% TP
Adjoint Administratif	C	35h	Agent d'accueil		Titulaire	100%
Filière technique						
Technicien	B	35h	Agent technique polyvalent	Vacant depuis le 01/10/2025		
Adjoint Technique	C	35h	Responsable des Services Techniques		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	50% TP
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	28h	Agent d'entretien des bâtiments communaux		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	15,5h	Agent d'entretien des locaux scolaires		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	4h	Agent d'entretien des bâtiments communaux UETED	Vacant depuis le 30/08/2025		
Agent de maîtrise	C	35h	Animatrice périscolaire		Titulaire	71.26% TP
Adjoint technique	C	28h annualisées	ATSEM		Titulaire	100%
Filière médico-sociale						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	35h annualisées	ATSEM		Titulaire	90% TP
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	35h annualisées	ATSEM		CDD	100%
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	22,11h annualisées	Animatrice périscolaire	Disponibilité depuis le 22/06/2024 jusqu'au 22/06/2027		
Adjoint d'Animation	C	35h annualisées	ATSEM		Titulaire	80% TP
Filière sécurité						
Gardien-brigadier	C	17,5h	Policier municipal		Titulaire	100%

Mme le Maire précise les informations suivantes :

- o Sur les 14 postes permanents pourvus : 5 sont à temps complet, 5 à temps partiel et 4 à temps non complet.
- o Le poste d'agent d'animation est occupé par un agent en congé parental jusqu'au 22/06/2027
- o 1 poste est pourvu pas la commune en CDD (ATSEM).
- o 3 postes ne sont pas pourvus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe, à compter du 16 février 2026,
- DIT que la délibération n°20250113-02 fixant le tableau des effectifs permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- DIT que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260216-03 Participation financière association Les Amis des Fontenottes

L'association Les Amis des Fontenottes a versé un don d'un montant de 4 000 € destiné au financement de tablettes de fenêtres pour la salle des fêtes des Fontenottes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L 2242-1 et L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le don de l'association Les Amis des Fontenottes d'un montant de 4 000 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

20260216-04 Cessions de terrains d'aisance rue de la Vigne

Suite à la demande des propriétaires des parcelles attenantes, il est proposé de céder à ces derniers les terrains d'aisance en limite des propriétés concernées.

Ces parcelles vendues provenant du domaine public, ne sont plus affectées à l'usage public et de ce fait peuvent faire l'objet de ces ventes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la cession à Monsieur et Madame BOLE, de la parcelle en limite de la parcelle AB 322 d'une contenance de 158 m² au prix de 25€/m² soit 3 950 €,
- DECIDE la cession à la SCI Chez Guy, de la parcelle en limite de la parcelle AB 37 d'une contenance de 78 m² au prix de 25€/m² soit 1 950 €,
- DECIDE la cession à Madame ETALON, de la parcelle en limite de la parcelle AB 323 d'une contenance de 20 m² au prix de 25€/m² soit 500 €,
- DECIDE la cession à Monsieur FAIVRE, de la parcelle en limite de la parcelle AB 410 d'une contenance de 16 m² au prix de 25€/m² soit 400 €,
- DIT que les frais de géomètre (bornage) et notaire sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces ventes.

20260216-05 Travaux forestiers

M. P. NUSSBAUM présente au Conseil municipal, le devis pour la réalisation par l'ONF et ses sous-traitants, des travaux programmés au titre de l'année 2025.

La proposition de l'ONF comprend la réalisation des travaux proprement dit, ainsi que l'ensemble de l'expertise technique et administrative qui relève par défaut de la responsabilité de la commune donneur d'ordre.

TRAVAUX SYLVICOLES

- Parcelle 20.r : nettoyage manuel
- Parcelle 42.r : dégagement manuel de plantation et application de répulsif
- Parcelles 36.a, 37.a, 45.p : dépressage et nettoyage manuel

COUT : 9 142.00 € HT

D'autre part, Monsieur Patrice NUSSBAUM explique que la société BONNET-COURGEY propose un devis d'un montant de 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC pour la reprise et la création d'une piste forestière à Derrière-le-Mont.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis ONF de travaux patrimoniaux 2026 pour un montant de 9 142.00 € HT soit 10 970.00 € TTC,
- ACCEPTE le devis BONNET-COURGEY de création d'une piste forestière à Derrière-le-Mont pour un montant de 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires aux travaux.

20260216-06 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 bis

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 bis puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 2 février 2026 pour l'exercice 2026 bis avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 2 février 2026,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 (bis), pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
20_r	Coupe apériodique	2026			régénération	3.50 ha
35_i	2024	2026			irrégulière	2.63 ha

- DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
20_r	BO_rx					Sur pied à la mesure (UP)	
35_i	BO_rx					Bloc sur pied	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- DEMANDE A L'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les bois vendus sur pied à la mesure (contrôle du cubage et classement).
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents.

Approbation CFU Budget Communal – Bois – Eau – Lotissement Sablière

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2025 pour les Budgets Communal - Bois – Eau – Lotissement Sablière.

Un incident technique national sur le système d'information Helios utilisé par les comptables du secteur public local rend impossible la réception des comptes financiers définitifs pour le moment.

L'approbation des comptes financiers uniques est donc ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Budget Communal

Mme ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2026 du Budget Communal, les subventions attendues et les demandes de subventions pour 2026.

N'ayant pas encore reçu les bases d'imposition, il semble difficile de définir les grandes lignes des investissements 2026.

Questions diverses**Prochaine réunion du Conseil municipal**

Lundi 9 mars 2026 à 19h45

La séance est levée à 22h45

**Le secrétaire de séance,
M. K. FADIN**

**Le Maire,
Catherine ROGNON**